



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**VALORISATION TOURISTIQUE DU PARCOURS PATRIMONIAL DU 9-9 BIS DE
OIGNIES**

(N°2025-556)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu l'arrêté NOR : MCCE9500125K en date du 10/02/1994 « Liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les monuments historiques au cours de l'année 1994 » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2024-353 de la Commission Permanente en date du 16/09/2024 « Signature des contrats de destinations touristiques portés par la Région Hauts-de-France » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Madame Valérie CUVILLIER, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Daniel MACIEJASZ et Steeve BRIOIS, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 131 792,60 € à la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin pour la valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633A01	2041482 - 2041582 - 2324 // 90633	projet touristique stratégique	500 000,00	131 792,60

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis de Oignies

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC), portant le n° SIRET 246 200 299 00013, dont le siège est sis : 242 boulevard Albert Schweitzer – 62110 Hénin-Beaumont ; représenté par monsieur **Christophe PILCH**, en sa qualité de Président.

ci-après désignée par la « CAHC » ou « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4 alinéa II et L 1111-10 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble* ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 décembre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633A01 « Projet touristique stratégique » ; imputation budgétaire 2324//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis de Oignies en dates du 11 avril 2023 et 11 juin 2025 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 20 août 2025.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis de Oignies et accorde à communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC), la subvention de 131 792,60 € sur un coût total prévisionnel hors taxe de 680 063,00 €.

Article 2 : NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS

Les dépenses d'investissement comprennent des travaux de sécurisation et de valorisation touristique du parcours patrimonial dans la salle des machines de l'ancien site minier du 9-9 bis. Conformément au dossier de consultation des entreprises (DCE) repris dans le budget prévisionnel, les différentes phases du projet comprendront des travaux de démolition, gros-œuvre, couverture, métallerie, menuiseries, plâtrerie, peinture, électricité, amélioration énergétique et mise en accessibilité pour tous.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La subvention départementale sera affectée, après présentation par l'intercommunalité d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet ;
- un dossier de candidature dûment complété ;
- un titre de propriété ;
- les devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique) ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un cahier des charges des travaux ou tout autre élément nécessaire à la description du projet ;
- tout élément permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

La subvention sera versée sur identification des dépenses inhérentes à la valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis de Oignies. Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire après la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- la copie des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par le bénéficiaire et le comptable de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- le procès-verbal de réception des travaux ;
- le décompte général et définitif (DGD) ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense éligible, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense prévue, la subvention restera égale au montant convenu dans la décision d'attribution. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la subvention du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la communauté d'agglomération Hénin-Carvin,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Christophe PILCH

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°62

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-1
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

VALORISATION TOURISTIQUE DU PARCOURS PATRIMONIAL DU 9-9 BIS DE OIGNIES

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien aux projets stratégiques a été adopté par la délibération cadre *#Destination 62 – Pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal conformément aux articles L1111-4 et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au titre de la déclinaison de son pacte des solidarités territoriales.

2. Le projet de valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis de Oignies

En 2022, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) a fait l'acquisition du site et y a engagé un vaste programme de reconversion. La fosse du 9-9 bis de Oignies est l'un des cinq grands sites de mémoire du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel évolutif ».

Dans cette dynamique, et en concertation avec les acteurs culturels et touristiques du territoire (Etablissement Public de Coopération Culturelle - EPCC du 9-9 bis, Office de Tourisme intercommunautaire de Lens-Liévin-Hénin-Carvin), le porteur de projet souhaite poursuivre la mise en valeur du site, en y développant un circuit de visite patrimonial dans l'ancienne salle des machines (classée au titre des Monuments Historiques par un arrêté du 10 février 1994).

Cette opération s'inscrit dans le Contrat de Destination Touristique signé en juin 2024, visant une démarche stratégique de développement touristique autour de 3 axes :

- La mise en tourisme de l'offre culturelle, patrimoniale, sportive et gourmande,
- Qualifier et fluidifier le parcours client
- Développement de la notoriété de la destination et mise en marché

Élément important de l'opération, visant à garantir l'accès à la culture et au tourisme pour tous, le porteur de projet a intégré une réflexion globale sur la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du parcours, et le développement d'outils de médiation adaptés à chaque visiteur. Cette démarche se veut inclusive, tout en renforçant l'appropriation de ce patrimoine emblématique de l'histoire industrielle.

À terme, ce projet sera complété par la restauration et la mise en lumière des chevalements. Par ailleurs, de nouvelles offres sont également en développement pour dynamiser le site : ouverture du « 9-9 bar » au sein du Métaphone, création à venir d'une offre de restauration... Des labellisations « Tourisme & Handicap » et « Accueil vélo » sont par ailleurs envisagées, conformément aux ambitions du pacte des solidarités territoriales.

3. Sollicitation

L'objectif de l'opération étant de valoriser un patrimoine remarquable, concourant à l'attractivité territoriale du bassin minier, ce projet se veut structurant à l'échelle de la destination touristique Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Ainsi, il répond aux ambitions du dispositif « Accompagner les projets stratégiques touristiques ».

Conformément au dispositif relatif aux projets touristiques stratégiques, le porteur de projet sollicite le Département pour une subvention à hauteur de 131 792,60 €.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 680 063,00 € HT.

Une demande de financement a été déposée auprès de la Région Hauts-de-France (Contrat de Destination Touristique) pour une subvention à hauteur de 128 630,10 €.

Des fonds européens sont sollicités à hauteur de 283 627,70 €.

Dépenses éligibles		Recettes	
Gros œuvre	419 051,00 €	Fonds propres	136 012,60 €
Aménagements intérieurs	201 212,00 €	Région (CDTO)	128 630,10 €
Mise en accessibilité	59 800,00 €	FEDER	283 627,70 €
		Subvention du Département	131 792,60 €
Total des dépenses	680 063,00 €	Total des ressources	680 063,00 €

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin.

Au regard de la capacité de crédits, la subvention départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633A01 « Projet touristique stratégique » imputation budgétaire 2041582 – 2041482 – 2324 // 90633

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 131 792,60 € à la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin pour la valorisation touristique du parcours patrimonial du 9-9 bis selon les modalités reprises au présent rapport,
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, dans les termes du projet joint au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633A01	2041482 - 2041582 - 2324 // 90633	projet touristique stratégique	500 000,00	500 000,00	131 792,60	368 207,40

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY